



N° d'épreuve FFM _____ **564**
 Moto-Club _____ **MOTO CLUB JONZACAIS**
 N° d'affiliation _____ **0454**
 Date _____ **16 JUIN 2019**
 Lieu _____ **SAINT MAIGRIN 17**
 Organisateur technique - **FERCHAUD Alain**
 E-mail _____ **alainferchaud@orange.fr**
 Téléphone _____ **0546700118**

MOTOCROSS MX Solo/Side-Car/Quad

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	LAFONT Michel	Licence : 014161
Président du Jury ou Arbitre*	GIRAULT Patrice	Licence : 158996
Membre du Jury	MARCON Bruno	Licence : 016447
Membre du Jury	GUILMINEAU Sandrine	Licence : 296933
Commissaire technique responsable ----	HAMELIN Stéphane	Licence : 278883
Responsable du chronométrage	SEUGNET Patrick TEAM FLC	Licence : 276503

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
MX2	15	77	2T 125cc à 150 cc - 4T 151cc à 250 cc	TROPHE ZN - 28€/engagement- NCO
125 CC	13	77	2T 100cc à 125 cc	TROPHE ZN - 28€/engagement- NJ3C/NCO
VETERANS	38	77	à partir 125 cc	TROPHE ZN 28€/engagement- - NCO
LOISIRS	13	77	à partir 125 cc	TROPHE ZN 28€/engagement- - NJ3C/NCO
OPEN	13	77	à partir 125 cc	HC - 28€/engagement- - NJ3C/NCO

Engagement :

Site Internet — **engagesport.com**
 Contact — **NICOLAS Agnès**
 Téléphone — **0672917153** E-mail — **agnsnicolas@orange.fr**

Chronométrage :

Location de transpondeur : oui non
 Tarif : **12€**
 Caution :

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine
 FFM
 Fédération Française de Motocyclisme
 35
 EPREUVE FFM N° 564
 SA LMPC N° 19 19
 ST-LEGER de la MARTINIÈRE 30/06/18

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical LESAGE Alexandre

Nombre de secouristes 12

Hôpital le plus proche CH JONZAC

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 20 mn

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site Rigalan

Adresse 17520 SAINT MAIGRIN

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1390

Largeur minimum de la piste 6

Largeur de la grille 35

Longueur de la ligne droite de départ 80

Nombre d'OCP* 16

*Officiels Commissaires de Piste

Capacité Moto :

Pendant les essais : 48

En manche : 40

Capacité Quad/Side-car :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club

Date : 18/02/2019



MOTO CLUB JONZAC AIS
 MAIRIE
 17500 JONZAC

Visa de la Ligue

Date : 06/05/2019



Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine
 Signature numérique du Secrétariat P.O. de M. Patrick LAMOUREUX
 E-mail : secretariat.nord@lmna_email

Le 06/05/2019 09:50

DEGRACQUE

Visa de la FFM

Date : 07/05/2019

Numéro : 19/0523



EPREUVE FFM N° 564
 VISA LMPC N° 19/19
 ST-LEGER de la MARTINIÈRE 30/04/19

EPREUVE FFM N° 564

VISA LMPC N° 19-19

ST-LEGER de la MARTINIÈRE 30/04/19



N° d'épreuve FFM — **564**
 Moto-Club — **MOTO CLUB JONZACAIS**
 N° d'affiliation — **0454**
 Date — **16 JUIN 2019**
 Lieu — **SAINT MAIGRIN**
 Organisateur technique - **FERCHAUD Alain**
 E-mail — **alainferchaud@orange.fr**
 Téléphone — **05.46.70.01.18**

HORAIRES PREVISIONNELS

REGLEMENT PARTICULIER 2018

Date 16 JUIN 2019

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
17:00	19:30	Contrôles administratifs	samedi 15 juin	2:30
17:30	19:30	Contrôles techniques	samedi 15 juin	2:00
7:00	7:45	Contrôles administratifs	Dimanche 16 juin	0:45
7:00	7:45	Contrôles techniques	Dimanche 16 juin	0:45
8:00	8:10	Essais Libres	LOISIRS+OPEN G1	0:10
8:10	8:25	Essais Chronométrés	LOISIRS+OPEN G1	0:15
8:30	8:40	Essais Libres	LOISIRS+OPEN G2	0:10
8:40	8:55	Essais Chronométrés	LOISIRS+OPEN G2	0:15
9:00	9:10	Essais Libres	VETERANS	0:10
9:10	9:25	Essais Chronométrés	VETERANS	0:15
9:30	9:40	Essais Libres I	LIGUE MX2	0:10
9:40	9:55	Essais Chronométrés	LIGUE MX2	0:15
10:00	10:10	Essais Libres	LIGUE 125	0:10
10:10	10:25	Essais Chronométrés	LIGUE 125	0:15
10:25	10:45	Entracte		
10:45	11:05	Manche I	VETERANS	15mn + 1t
11:10	11:30	Manche I	LOISIRS	15mn + 1t
11:35	12:00	Manche I	LIGUE MX2	20mn + 1t
		Repas		
13:30	13:50	Manche I	OPEN	15mn + 1t
13:55	14:20	Manche I	LIGUE 125	20mn + 1t
14:25	14:45	Manche 2	LOISIRS	15mn + 1t
14:50	15:10	Manche 2	VETERANS	15mn + 1t
15:15	15:40	Manche 2	LIGUE MX2	20mn + 1t
15:45	16:05	Manche 2	OPEN	15mn + 1t
16:10	16:35	Manche 2	LIGUE 125	20mn + 1t
16:35	16:55	Entracte		

Date -----

~~17 juin 2018~~

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
16:55	17:15	Manche 3	LOISIRS	15mn + 1t
17:20	17:40	Manche 3	VETERANS	15mn + 1t
17:45	18:05	Manche 3	OPEN	15mn + 1t
18:10	18:35	Manche 3	LIGUE MX2	20mn + 1t
18:40	19:05	Manche 3	LIGUE 125	20 mn + 1t
19:15		Remise des Prix		

 EPREUVE FFM N° 564

 VISA LMPC N° 19 19

 ST-LEGER de la MARTINIERE 30/04/19

EPREUVE FFM N° 564

VISA LMPC N° 19.19

ST-LEGER de la MARTINIÈRE 06.05.19



N° d'épreuve FFM 564
Moto-Club MOTO CLUB JONZACAIS
N° d'affiliation 0454
Date 16 JUIN 2019
Lieu SAINT MAIGRIN 17
Organisateur technique FERCHAU ALAIN
E-mail alainferchaud@orange.fr
Téléphone 0546700118

ANNEXE
Liste des officiels

REGLEMENT PARTICULIER 2019

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	LAFONT Michel	014161
Président du Jury	GIRAULT Patrice	158996
Membre du Jury	MARCON Bruno	016447
Membre du Jury	GUILMINEAU Sandrine	296933
Commissaire technique responsable	HAMELIN Stéphane	278883
Commissaire technique	CHAUDELET Nadège	251842
Responsable du chronométrage	SEUGNET PATRICE TEAM FLC	276503
Responsable du pré-parc	GOURMAUD Damien	011917
Commissaire de piste	BARITEAU Philippe	002968
Commissaire de piste	BOUCHET Jacques	117954
Commissaire de piste	BOUTET Michel	158994
Commissaire de piste	BRUNETEAU James	43042
Commissaire de piste	DRAPEAU Bruno	296930
Commissaire de piste	DESGRANGES Gérard	337639
Commissaire de piste	FRADET Richard	312990
Commissaire de piste	GAZON Claude	254666
Commissaire de piste	GUILMINEAU Jacky	338411
Commissaire de piste	LAFON Patrick	103873
Commissaire de piste	PERONNAUD José	115498
Commissaire de piste	RIVAUD Sophia	263899
Commissaire de piste	SAVARIT Jean Claude	181432
Commissaire de piste	RICHARD Dominique	254665
Commissaire de piste	TRAINEAU André	301009

PLAN DE SECURITE TERRAIN DE MOTO6CROSS
17520 SAINT MAIGRIN



-  Parking spectateurs
-  Parc coureurs
-  Zone spectateurs
-  Espace organisateur
-  PC Médical
-  Poste Commissaires de piste
-  Poste secouristes
-  Sauts

EPREUVE FFM N° 569
VISA LMPC N° 19 19
ST-LEGER de la MARTINIÈRE 06.05.19



ADHESION A LA POLICE D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR
VALANT ATTESTATION

N° D'ADHESION : 794204 / 219 237

ASSURE : MOTO CLUB JONZACAIS - 17520 SAINT MAIGRIN

COMPETITION : MOTO-CROSS NATIONAL

LIEU : RIGALAN 17520 - SAINT MAIGRIN CATEGORIE : NATIONALE

TYPE : MOTOCROSS N° D'AGREMENT : 564

DUREE : 1 JOUR DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16/06/2019 JUSQU'AU : 16/06/2019

Pour toutes les compétitions, sauf initiation et démonstration, il est convenu que la couverture intègre les sessions d'entraînement qui peuvent avoir lieu la veille du premier jour.

Pour les épreuves NOCTURNES UNIQUEMENT, la garantie s'applique automatiquement jusqu'à 2H00 le jour suivant la manifestation.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport.

Capital couvert par sinistre :

10 000 000 € mais avec les sous-limites suivantes :

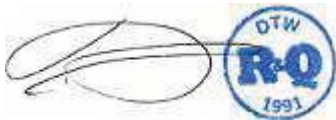
- 6 100 000 € en cas de dommages corporels
autres que ceux qui se rapportent à la responsabilité civile automobile
- 500 000 € en cas de dommages matériels
autres que ceux qui se rapportent à la responsabilité civile automobile.

La présente attestation est conforme aux exigences de l'Article D321-4 du Code du Sport.

*Police souscrite par la FFM au nom de " MOTO CLUB JONZACAIS " qui lui est affilié.

Auprès de DTW 1991 Underwriting Limited

Le Preneur d'Assurance



Villeurbanne, le 03/05/2019

GRAS SAVOYE WILLIS TOWERS WATSON, société de courtage d'assurance et de réassurance
Bat. C1 - Pôle Pixel, 26 rue Emile Decorps CS 70120 - F 69628 VILLEURBANNE Cedex France - Tél 33(0)4.72.34.90.20 - Fax : 33(0)4.72.34.90.29
sportsmecaniques@grassavoie.com

Siège Social : Immeuble Quai 33 - 33 quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
Tél : 01 41 43 50 00 - Télécopie : 01 41 43 55 55 - <http://www.grassavoie.com>
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9